

PV Conseil Communautaire n° 16
Jeudi 09 novembre 2017 à 20h30
à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCES VERBAL N°16

L'an deux mil dix-sept, 09 novembre à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

BENOUDIZ Samuel	CAVRET Ingrid	DUHAZE Alexandra
PRIO Florelle	BELALA Monika	BURGAUD Benoit
MENHAOUARA Nessrine (à partir de DEL 17-124)	DUGARD Philippe	BEL Jean-François
VASIC Michèle (à partir de DEL 17-124)	BERNARD Laurence	PIOFRET Martine
NOEL Philippe	AMADEI Jean-Noël	BRISTOL Nicole (à partir de DEL 17-124)
HEYMAN Evelyne	MIOT Frédérique	De CIDRAC Marta
DE BOURROUSSE Arnaud	ROUSSEL-DEVAUX François	SOLIGNAC Maurice
DOLL Thierry	GROUCHKO Bernard	ROUSSEAU Nicolas
DUSSOUS Marie-Ange	TORNO Caroline	RICHARD Isabelle
MILLOT Michel	POLITIS Catherine	AUDURIER Gilbert
MORANGE Pierre	BOUHOUD Jean-Yves	HABERT-DUPUIS Sylvie
FOURNIER Ghislain	GENOUILLE Florence	LEVEQUE Pascal
GRELLIER Michèle	VIARD Pierre-François	PERICARD Arnaud
DAVIN Jean-Roger	ESNAULT Florence	GOMMIER Anne
TOURAINÉ Mari-Adine	MYARD Jacques	FOND Pierre
GHIPPONI Charles	GIROT Jean-Claude	GODART Raynald
LEVEL Daniel	TASSIN Jean-François	GRANIE Francine
JOLY Alexandre	BOUVIER Philippe	HASMAN Frédéric
LECLERC Grégory	GEHIN Janick	AUBRUN Emmanuelle
RUSTERHOLTZ Fleur	LAUVERNAY Eric	BARDOT-VINET Martine
DUCLOS Bernard	MORVANT Brigitte	DUBLANCHE Alexandra (à partir de DEL 17-124)
MADES Laurence	PERROT Jean-Yves	VITRAC-POUZOLET Michèle
CADIOU Patrick	ARNAUDO Noëlla	
	RIBAUT Laurent	

Conseillers Communautaires excusés

LESPARRE Dominique pouvoir à PRIO Florelle	DE MARCILLAC Inès Pouvoir à POLITIS Catherine	BOUTIN Mary-Claude pouvoir à PERICARD Arnaud
CUVILLIER Kevin pouvoir à VASIC Michele (à partir de DEL 17-124)	GUYARD Elisabeth Pouvoir à LEVEL Daniel	DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine pouvoir à GRANIE Francine
DOUCET Caroline Pouvoir à MORANGE Pierre	CASERIS Serge pouvoir à DUGARD Philippe	PRIGENT Pierre pouvoir à HASMAN Frédéric
LERY Pascale pouvoir à GRELLIER Michèle	TORET Alain pouvoir à BERNARD Laurence	SEVIN Francis Pouvoir à GODART Raynald
DUMOULIN Eric pouvoir à FOURNIER Ghislain	GORGUES Marcelle pouvoir à VIARD Pierre-François	LIM Lina pouvoir à BARDOT-VINET Martine
FAUR Christian Pouvoir à DAVIN Jean-Roger	CAROUR Jean-François Pouvoir à TORNO Caroline	DUBLANCHE Alexandra Pouvoir à AUBRUN Emmanuelle (jusqu'à DEL 17-123)
ATKINS Nigel Pouvoir à GROUCHKO Bernard	GALET Jean-Yves pouvoir à PIOFRET Martine	

Conseillers Communautaires absents

RAGENARD Jerome	PIGE Monique
BARRY Malika	CARMIER David

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, **Jacques MYARD** est désigné pour remplir cette fonction.

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire prend acte du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2017

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions du Président.

3 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des décisions du Bureau

4 DELIBERATION N°17-120 : INSTALLATION DE MONSIEUR PASCAL LEVEQUE EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-120

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 janvier 2016, il a été procédé à l'installation des nouveaux conseillers communautaires représentant les communes membres de la C.A.S.G.B.S.

Suite au décès de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye et conseiller communautaire un nouveau conseiller communautaire doit être désigné pour la commune de Saint-Germain-en-Laye.

En application des dispositions de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye, par délibération en date du 28 septembre 2017 a procédé à la désignation de Monsieur Pascal LEVEQUE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'installation de Monsieur Pascal LEVEQUE en qualité de conseiller communautaire représentant la ville de Saint-Germain-en-Laye.

DELIBERATION N°17-120

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 janvier 2016 relative à l'installation du Conseil Communautaire,

Considérant le décès de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye et conseiller communautaire,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 28 septembre 2017 procédant à la désignation de Monsieur Pascal LEVEQUE, en qualité de conseiller communautaire.

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'installation de Monsieur Pascal LEVEQUE en qualité de Conseiller communautaire représentant la ville de Saint-Germain-en-Laye.

A l'unanimité des des votants

6 DELIBERATION N°17-121 : INSTALLATION DE MONSIEUR PERICARD EN QUALITE DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS (SIDRU)

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-121

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 janvier 2016, il a été procédé à l'adhésion de la Communauté d'agglomération au nouveau Syndicat Mixte pour la Destruction des Résidus Urbains pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et la Communauté d'agglomération a désigné ses représentants.

Suite au décès de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye et Conseiller communautaire délégué au SIDRU, un nouveau conseiller communautaire doit être désigné pour la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **DE DESIGNER** en tant que représentants :

Samuel BENOUDIZ	DELEGUE TITULAIRE	AIGREMONT
Marie-Claude MEGE	DELEGUE TITULAIRE	AIGREMONT
Alfred ROSALES	DELEGUE SUPPLEANT	AIGREMONT
Emmanuel CHAUMEAU	DELEGUE SUPPLEANT	AIGREMONT
Michel LEPERT	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Marie-Pascale KREUTZ	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Jean-François RAMBICUR	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
François ALZINA	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
Jean-François DE L'HERMUZIERE	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX
Mark VENUS	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX
Jean-Louis RICOME	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Jean-Jacques MSICA	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Franziska JADIN	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI
Serge CASERIS	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI
Marie ROUYERE	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI
Isabelle BRARD	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI

Arnaud PERICARD	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Mary-Claude BOUTIN	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Nicolas LEGUAY	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Gilbert AUDURIER	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DELIBERATION N°17-121

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 janvier 2016 relative à l'adhésion de la CASGBS au SIDRU et à la désignation de ses membres,

Considérant le décès de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire de Saint-Germain-en-Laye, et Conseiller communautaire délégué au SIDRU,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** de Monsieur Arnaud PERICARD en qualité de Conseiller communautaire titulaire représentant la CASGBS.
- ✓ **DE RAPPELER** que les délégués élus au SIDRU en tant que représentants de la CASGBS sont :

Samuel BENOUDIZ	DELEGUE TITULAIRE	AIGREMONT
Marie-Claude MEGE	DELEGUE TITULAIRE	AIGREMONT
Alfred ROSALES	DELEGUE SUPPLEANT	AIGREMONT
Emmanuel CHAUMEAU	DELEGUE SUPPLEANT	AIGREMONT
Michel LEPERT	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Marie-Pascale KREUTZ	DELEGUE TITULAIRE	CHAMBOURCY
Jean-François RAMBICUR	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
François ALZINA	DELEGUE SUPPLEANT	CHAMBOURCY
Jean-François DE L'HERMUZIERE	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX
Mark VENUS	DELEGUE TITULAIRE	FOURQUEUX

Jean-Louis RICOME	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Jean-Jacques MSICA	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Franziska JADIN	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI
Serge CASERIS	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI
Marie ROUYERE	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI
Isabelle BRARD	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI
Mary-Claude BOUTIN	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Arnaud PERICARD	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Nicolas LEGUAY	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Gilbert AUDURIER	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

A l'unanimité des votants

7 DELIBERATION N°17-122 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-122

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. indique que le Conseil communautaire du 28 janvier 2016 a déterminé les compétences des commissions ainsi que le nombre de représentants à chacune de celles-ci, et a élu les membres de ces différentes commissions.

Trois délibérations en date du 17 novembre 2016, du 9 mars 2017 et du 22 juin 2017 ont modifié les membres des commissions.

Suite à la réorganisation des délégations au sein de la commune de Saint-Germain-en-Laye, la commission Transports-circulation est modifiée.

Commission « Transports- Circulation »	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNIO, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-Claude GIROT, Commune de Maisons-Laffitte
	Christian FAUR, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Elisabeth GUYARD, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Alexandre JOLY, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain-en-Laye

Jean-Louis RICOME	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Jean-Jacques MSICA	DELEGUE SUPPLEANT	FOURQUEUX
Franziska JADIN	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI
Serge CASERIS	DELEGUE TITULAIRE	LE MESNIL-LE-ROI
Marie ROUYERE	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI
Isabelle BRARD	DELEGUE SUPPLEANT	LE MESNIL-LE-ROI
Mary-Claude BOUTIN	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Arnaud PERICARD	DELEGUE TITULAIRE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Nicolas LEGUAY	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Gilbert AUDURIER	DELEGUE SUPPLEANT	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

A l'unanimité des votants

7 DELIBERATION N°17-122 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-122

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S. indique que le Conseil communautaire du 28 janvier 2016 a déterminé les compétences des commissions ainsi que le nombre de représentants à chacune de celles-ci, et a élu les membres de ces différentes commissions.

Trois délibérations en date du 17 novembre 2016, du 9 mars 2017 et du 22 juin 2017 ont modifié les membres des commissions.

Suite à la réorganisation des délégations au sein de la commune de Saint-Germain-en-Laye, la commission Transports-circulation est modifiée.

Commission « Transports- Circulation »	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRÉ, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOURD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-Claude GIROT, Commune de Maisons-Laffitte
	Christian FAUR, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Elisabeth GUYARD, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Alexandre JOLY, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain-en-Laye

Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint-Germain-en-Laye
François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles

DELIBERATION N°17-122

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu les délibérations des 28 janvier et 17 novembre 2016, du 9 mars et du 22 juin 2017 relatives aux désignations des membres des commissions,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après avoir procédé au vote,

ELIT :

Liste COMMISSIONS		
Commission « Transports- Circulation »	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Dominique LEPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-Claude GIROT, Commune de Maisons-Laffitte
	Christian FAUR, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Elisabeth GUYARD, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Alexandre JOLY, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles

✓ **RAPPELLE** que les membres des différentes commissions sont :

Liste COMMISSIONS		
-------------------	--	--

Commission « <u>Finances,</u> <u>Optimisation des</u> <u>ressources et</u> <u>Prospectives</u> »	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Thierry DOLL, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Eric DUMOULIN, Commune de Chatou	Philippe BOUVIER, Commune de Maisons-Laffitte
	Marie-Adine TOURAINÉ, Commune de Croissy-sur-Seine	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-Yves PERROT, Commune de Marly-le-Roi
	Laurence MADES, Commune de Houilles	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Maurice SOLIGNAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	David CARMIER, Commune de Sartrouville
Commission « <u>Urbanisme,</u> <u>Aménagement</u> du <u>Territoire</u> »	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Thierry DOLL, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Jacques MYARD, Commune de Maisons-Laffitte
	Nigel Atkins, Commune de Chatou	Bernard DUMORTIER, Commune de Mareil-Marly
	Marie-Adine TOURAINÉ, Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-François BEL, Commune de Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Marta de CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville	
Commission « <u>Ressources humaines</u> <u>et Administration</u> <u>générale</u> »	Kevin CUVILLIER Commune de Bezons	Jean-François CAROUR, Commune du Vésinet
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Malika BARRY, Commune de Chatou	Janick GEHIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Marie-Adine TOURAINÉ, Commune	Brigitte MORVANT, Commune de

	de Croissy-sur-Seine	Mareil-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Bernard DUCLOS, Commune de Houilles	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Arnaud PERICARD, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	Alain TORET, Commune du Pecq	Francine GRANIE, Commune de Sartrouville
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
Commission « Transports- Circulation »	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Caroline TORNO, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-Claude GIROT, Commune de Maisons-Laffitte
	Christian FAUR, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI Commune de Croissy-sur-Seine	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Elisabeth GUYARD, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Alexandre JOLY, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint-Germain-en-Laye
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « Politique de la Ville »		Catherine POLITIS, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte
	Inès de MARCILLAC, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI, Commune de Croissy-sur-Seine	Noëlla ARNAUDO, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Fleur RUSTERHOLTZ, Commune de Houilles	Marta DE CIDRAC, Commune de Saint-Germain en Laye
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Alexandra DUBLANCHE, Commune de Sartrouville

	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
Commission « Développement durable, Environnement, Collecte et traitement des ordures ménagères, Mise en place de la GEMAPI »	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Bernard GROUCHKO, Commune du Vésinet
	Nessrine MENHAOUARA, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Ghislain FOURNIER, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Charles GHIPPONI, Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAUT, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Mary-Claude BOUTIN, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Raynald GODART, Commune de Sartrouville
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	François ROUSSEL-DEVAUX, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « Développement Economique, dynamisation et attractivité du territoire à l'international »	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Catherine POLITIS, Commune du Vésinet
	Dominique LESPARRE, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville
	Arnaud de BOURROUSSE, Commune de Carrières-sur-Seine	Pierre-François VIARD, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Eric LAUVERNAY, Commune de Maisons-Laffitte
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Jean Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Laurent RIBAUT, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Nicole BRISTOL, Commune de Montesson
	Ingrid CAVRET, Commune de Houilles	Gilbert AUDURIER, Commune de Saint-Germain en Laye
	Philippe DUGARD, Commune du Mesnil-le-Roi	Francis SEVIN, pour le développement économique, Lina LIM, pour la dynamisation du territoire, Commune de Sartrouville
	Laurence BERNARD, Commune du Pecq	Evelyne HEYMAN, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Monika BELALA, Commune de Houilles
Commission « Habitat -Logement »	Marie-Claude MEGE, Commune d'Aigremont	Catherine POLITIS, Commune du Vésinet
	Michèle VASIC, Commune de Bezons	Jean-Yves BOUHOUD, Commune de l'Étang la Ville

	Marie-Ange DUSSOUS, Commune de Carrières-sur-Seine	Florence ESNAULT, Commune de Louveciennes
	Pierre MORANGE, Commune de Chambourcy	Monique PIGE, Commune de Maisons-Laffitte
	Pascale LERY, Commune de Chatou	Bernard DUMORTIER, Commune de Mareil-Marly
	Jean-Roger DAVIN, Commune de Croissy-sur-Seine	Alexandra DUHAZE, Commune de Marly-le-Roi
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Martine PIOFRET, Commune de Montesson
	Gregory LECLERC, Commune de Houilles	Sylvie HABERT-DUPUIS, Commune de Saint-Germain en Laye
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Martine BARDOT-VINET, Commune de Sartrouville
	Frédérique MIOT, Commune du Pecq	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
Commission « TOURISME ET PATRIMOINE »	Samuel BENOUDIZ, Commune d'Aigremont	Pierre François VIARD, Commune de Louveciennes
	Florelle PRIO, Commune de Bezons	Jean-François TASSIN, Commune de Maisons-Laffitte
	Michel MILLOT, Commune de Carrières-sur-Seine	Brigitte MORVANT, Commune de Mareil-Marly
	Caroline DOUCET, Commune de Chambourcy	Benoît BURGAUD, Commune de Marly-le-Roi
	Michèle GRELLIER, Commune de Chatou	Jean-Yves GALET, Commune de Montesson
	Marie-Adine TOURAINÉ, Commune de Croissy-sur-Seine	Marcelle GORGUES, Commune du Port-Marly
	Daniel LEVEL, Commune de Fourqueux	Isabelle RICHARD, Commune de Saint-Germain en Laye
	Patrick CADIOU, Commune de Houilles	Frédéric HASMAN, Commune de Sartrouville
	Florence GENOUVILLE, Commune de l'Étang la Ville	Michèle VITRAC-POUZOLET, Commune de Sartrouville
	Serge CASERIS, Commune du Mesnil-le-Roi	Jérôme RAGENARD, Commune de Bezons
	Jean-Noël AMADEI, Commune du Pecq	Anne GOMMIER, Commune de Saint Germain en Laye
	Catherine POLITIS, Commune du Vésinet	

Observation de M. LEVEQUE.

M. LEVEQUE sollicite de rejoindre la commission Finances, le groupe d'opposition de gauche n'ayant pas de représentant au sein de cette commission.

M. PERROT précise qu'il se réjouit d'accueillir M. LEVEQUE au sein de la commission.

Mme VITRAC-POUZOLET se réjouit de cette décision qui permet au groupe d'opposition d'avoir un représentant titulaire à la commission Finances.

Elle s'interroge par ailleurs sur la manière dont M. LEVEQUE pourra participer aux autres commissions.

Réponse de M. FOND.

Les commissions n'ont qu'un avis consultatif ; M. LEVEQUE recevra les mêmes documents ou convocations que les autres élus de la commission Finances et disposera du même temps de parole que ses collègues.
En ce qui concerne sa participation aux autres commissions, M. FOND renvoie à la lecture du règlement intérieur qui prévoit la présence de suppléants aux diverses commissions.

A l'unanimité des votants

8 DELIBERATION N°17-123 : RESTITUTION DES COMPETENCES FACULTATIVES DES ANCIENS EPCI

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-123

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du Secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale de la CASGBS rappelle que la loi NOTRe a prévu que les compétences facultatives issues de la fusion d'intercommunalités seraient exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, feraient l'objet d'une restitution aux communes dans un délai de deux ans.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre facultatif par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Au moment de la fusion par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine exerçait les compétences facultatives des précédentes communautés :

Pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Maisons-Mesnil :

1- Transports en commun

- Gestion des transports en commun sur le territoire de la CC à l'exception des réseaux gérés par la SNCF et la RATP
- Aménagement nécessaire au fonctionnement des transports en commun : études, réalisation de travaux, entretien

2-Culture

- Aménagement numérique

Pour le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) :

1-Transports en commun.

Gestion des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'agglomération à l'exception des réseaux gérés par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. sans préjudice des compétences du Syndicat des Transports en Île-de-France (S.T.I.F.).

Aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun : études, acquisitions foncières, réalisation de travaux, entretien.

2-Études et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire de la CABS.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRÉCISER** que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine n'exerce plus au 1^{er} janvier 2018 les compétences facultatives des précédentes communautés.

DELIBERATION N°17-123

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Oui l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRÉCISER** que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine n'exerce plus au 1^{er} janvier 2018 les compétences facultatives des précédentes communautés :

Pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Maisons-Mesnil :

1- Transports en commun

- Gestion des transports en commun sur le territoire de la CC à l'exception des réseaux gérés par la SNCF et la RATP
- Aménagement nécessaire au fonctionnement des transports en commun : études, réalisation de travaux, entretien

2-Culture

- Aménagement numérique

Pour le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine :

1-Transports en commun.

Gestion des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'agglomération à l'exception des réseaux gérés par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. sans préjudice des compétences du Syndicat des Transports en Île-de-France (S.T.I.F.).

Aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun : études, acquisitions foncières, réalisation de travaux, entretien.

2-Études et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire de la C.A.B.S.

Mme VITRAC-POUZOLET demande un bilan du « réalisé » en la matière : études et travaux en haut débit sur le territoire.

M. FOND indique qu'un compte-rendu des réalisations sera fait lors du prochain Conseil communautaire.

A la majorité des votants, 5 votes contre (POLITIS Catherine, de MARCILLAC Inès, BELALA Monika, VITRAC
POUZOLET Michèle, LEVEQUE Pascal)

9 DELIBERATION N°17-124 : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES AU
1ER JANVIER 2017

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-124

Monsieur Pierre-François VIARD, Vice-président en charge des transports-circulation rappelle que la loi NOTRE a renforcé l'action des communautés d'agglomération dans le domaine du développement économique à compter du 1^{er} janvier 2017 en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (ZAE)* ».

Au 1^{er} janvier 2017, la distinction entre zones d'activités communales et zones d'activité d'intérêt communautaire n'existe plus. Elles relèvent de plein droit de l'EPCI et chaque ZAE est de droit mise à disposition de l'EPCI.

Le législateur ne propose pas de définition d'une ZAE. Cependant la doctrine reconnaît un certain nombre

d'indices :

- une vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme,
- plusieurs établissements et entreprises ou un grand groupe,
- une opération d'aménagement publique ou privée, c'est-à-dire une initiative publique ou privée,
- une volonté publique passée, présente ou future d'un développement économique coordonné.

À ces indices, il est souhaité ajouter un dernier élément : une vocation économique prépondérante, sur une surface minimale d'environ 70% en emprise au sol ou en surface de plancher.

Par ailleurs, la CASGBS considère les zones d'activités agricoles comme des zones d'activités économiques.

Le législateur a fixé un délai de deux ans à partir de la création de l'EPCI pour mettre à disposition les zones d'activité.

Les zones de croissance peuvent être des zones d'activité selon les indices fixés ci-dessus. Elles sont définies dans le Projet de territoire ou par délibération ultérieure. La dérogation fiscale, prévue par le Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil communautaire le 8 décembre 2016, s'applique uniquement sur ces zones de croissance.

Dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique », l'agglomération assure sur l'ensemble du territoire, l'animation économique : développement de la mise en réseau d'acteurs (entreprises, syndicats, communes, services, transport, associations d'aide aux entreprises) afin de créer un environnement fonctionnel attractif pour les entreprises et leurs salariés. Cette animation sera particulièrement développée au sein des ZAE.

Il est proposé de définir les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération au sein des ZAE comme suit :

1 - Sur l'ensemble des ZAE, qu'elles soient d'initiative publique ou privée, la Communauté d'agglomération peut engager, sur des biens immobiliers ponctuels, des actions foncières par voie amiable ou via l'exercice du droit de préemption qui pourra lui être délégué, après accord de la Communauté d'agglomération et de la Commune sur l'opportunité de la maîtrise foncière, lequel sera matérialisé par délibération concordante du Conseil communautaire et du Conseil municipal et par un protocole de portage foncier (de type EPFIF).

2 - Lorsque la Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la zone, elle y exerce dans les mêmes conditions d'accord préalable entre la Commune et la Communauté d'agglomération, l'action foncière avec un éventuel transfert du droit de préemption et mise à disposition des parcelles communales. Outre l'achat du foncier, la Communauté d'agglomération procède à son aménagement, sa promotion et sa commercialisation. Ces opérations sont réalisées soit en régie soit par un tiers pour le compte de la collectivité.

3 - La Communauté d'agglomération réalise la réhabilitation lourde de la ZAE, dans les mêmes conditions d'accord préalable entre la Communauté d'agglomération et la Commune. Ceci suppose la mise à disposition des voiries par le biais de convention avec la Commune concernée ou autre opérateur.

4 - La Communauté d'agglomération réalise le jalonnement et autres services aux entreprises.

Dans les zones en cours d'aménagement par la Communauté d'agglomération maître d'ouvrage, il est rappelé d'un point de vue opérationnel que les prestations d'entretien courant des voiries et réseaux divers, de propreté urbaine, d'espaces verts et autres peuvent être confiées aux communes dans le cadre de conventions de gestion.

Le transfert des ZAE n'emporte pas la qualification de voirie communautaire pour celle située dans le périmètre de la zone. En conséquence, toute voirie dont la réalisation ou réhabilitation est terminée, est rétrocédée à la Commune.

Il est proposé en application des dispositions susvisées de mettre en application les dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le transfert d'une compétence entraîne

de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Cette présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il est proposé que les biens relevant des actions de développement économique pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité économique « Les Trembleaux 2 » à Sartrouville décrits par le procès-verbal soient mis à disposition de la CASGBS, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La CASGBS est substituée de plein droit à la commune de Sartrouville dans les droits et obligations attachés aux biens mis à disposition ainsi que, de manière générale, à l'exercice de la compétence

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CASGBS et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert des zones d'activité économique : zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire ou agricole.
- **D'APPROUVER LES MODALITES D'INTERVENTION** de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des zones :
 - . Animation économique dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique » ;
 - . Action foncière sur l'ensemble des ZAE, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption qui pourra lui être délégué, après accord de la Communauté et de la Commune, matérialisé par délibération concordante du Conseil communautaire et du Conseil municipal et par un protocole de portage foncier ;
 - . Aménagement de ZAE en maîtrise d'ouvrage exercée en régie ou concédée à un tiers, dans les mêmes conditions d'accord préalable entre la Communauté et la Commune : achat de foncier, aménagement, promotion, commercialisation ;
 - . Réhabilitation lourde de ZAE, dans les mêmes conditions d'accord préalable entre la Communauté d'agglomération et la Commune ;
 - . Jalonnement et autres services aux entreprises.
- **DE PRECISER QUE LE TRANSFERT DES ZAE N'EMPORTE PAS LA QUALIFICATION DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE** pour la voirie située dans le périmètre de la zone. Toute voirie dont la création ou la réhabilitation est terminée est rétrocédée à la Commune.
- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de Sartrouville à la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine des biens mobiliers et immobiliers de la zone d'activité économique «Les Trembleaux 2»,
- **DE PRECISER** que lors de la conclusion du Procès-Verbal de mise à disposition la commune de Sartrouville approuve la délégation de son droit de préemption existant sur la zone d'activité économique « Les Trembleaux 2 »,
- **DE NOTIFIER** cette délibération aux Communes membres de la CASGBS pour approbation à la majorité qualifiée, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avant le 31 décembre 2017.

DELIBERATION N°17-124

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que la loi NOTRe impose comme compétence obligatoire aux EPCI la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » et retire la notion de l'intérêt communautaire qui existait jusqu'alors,

Considérant que La CASGBS a un délai de deux ans à partir de la création de l'EPCI pour organiser la mise à disposition des zones d'activité,

Oui l'exposé de Monsieur Pierre-François VIARD, Vice-président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du transfert des zones d'activité économique ;
- ✓ **D'APPROUVER LES MODALITÉS D'INTERVENTION** de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des zones :
 - . Animation économique dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique » ;
 - . Action foncière sur l'ensemble des ZAE, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption qui pourra lui être délégué, après accord de la Communauté et de la Commune, matérialisé par délibération concordante du Conseil communautaire et du Conseil municipal et par un protocole de portage foncier ;
 - . Aménagement de ZAE en maîtrise d'ouvrage exercée en régie ou concédée à un tiers, dans les mêmes conditions d'accord préalable entre la Communauté et la Commune : achat de foncier, aménagement, promotion, commercialisation ;
 - . Réhabilitation lourde de ZAE, dans les mêmes conditions d'accord préalable entre la Communauté d'agglomération et la Commune ;
 - . Jalonnement et autres services aux entreprises.
- **DE PRÉCISER QUE LE TRANSFERT DES ZAE N'EMPORTE PAS LA QUALIFICATION DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE** pour la voirie située dans le périmètre de la zone. Toute voirie dont la création ou la réhabilitation est terminée est rétrocédée à la Commune.

Questions de Mme VITRAC-POUZOLET sur la différence qui existerait entre les deux versions de cette délibération (l'une figurant au dossier reçu par les conseillers communautaires, l'autre étant distribuée sur table). D'autre part, une seule ZAE est citée ; n'existe-t-il qu'une seule ZAE sur le territoire ?

Réponse de M. VIARD.

Il est précisé dans la seconde version que les zones de croissance peuvent être des zones d'activité.

Réponse de M. de BOURROUSSE.

Cette délibération fait allusion à la délibération suivante (N° 17-125) qui concerne la zone des Trembleaux 2 et qui va être retirée de l'ordre du jour, diverses données financières, historiques ou cadastrales reçues tardivement n'ayant pas pu être intégrées à cette délibération ; celle-ci sera examinée lors du prochain Conseil communautaire.

M. AUDURIER souligne qu'il est demandé au Conseil – dans cette délibération 17-124 – d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Sartrouville à la Communauté d'agglomération des biens mobiliers et immobiliers de la zone d'activité des Trembleaux 2. Or nous apprenons qu'il n'y aura pas de délibération sur ce point. Il faut donc modifier la délibération qui nous est soumise en supprimant la phrase selon laquelle le Conseil approuve le procès-verbal de mise à disposition.

Réponse de M. FOND .

La délibération 17-124 « Transfert des zones d'activité économiques communales au 1^{er} janvier 2017 » ne fait pas référence aux Trembleaux. Cette référence ne figure que dans le rapport de présentation. Cet élément est à retirer du rapport de présentation ; quant à la délibération – qui ne mentionne pas cet élément - elle n'a pas à être modifiée. Lors du prochain Conseil, nous passerons la délibération Trembleaux 2 avec les éléments qui manquaient ce soir.

M. AUDURIER rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises la communication de données précises sur les ZAC communautaires (Le Borde, Trembleaux 1 et 2). Un budget annexe spécifique existe notamment pour la ZAC des Trembleaux, qui est communautaire. Or il semblerait désormais qu'une partie de cette ZAC n'était pas communautaire. M. AUDURIER dit ne pas comprendre ce qu'il en est. Il fait observer que le budget prévoyait un budget de fonctionnement d'1,1 M€ et un budget d'investissement d'1,5 M€. La question est « qu'y-a-t-il dans cette ZAC ? Qu'apporte Sartrouville ? »

Il demande un exposé exhaustif et précis de la consistance de cette ZAC et de son devenir.

Réponse de M. FOND.

Lorsque la délibération sur la zone des Trembleaux sera présentée, l'ensemble des documents sera communiqué : documents fonciers, références parcellaires, valorisation parcelle par parcelle, titres de propriété.

Sur question de Mme BELALA relative à la délibération 17-125, il est rappelé par M. FOND que cette délibération est retirée de l'ordre du jour et que toute question qui s'y rapporte n'a plus lieu d'être.

A l'unanimité des votants, 3 abstentions (LEVEQUE Pascal, VITRAC-POUZOLET Michèle, BELALA Monika)

11 DELIBERATION N°17-126 : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES MODALITES D'INTERVENTION DE LA CASGBS

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-126

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du Secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale rappelle que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a été créée le 1^{er} janvier 2016. Elle dispose d'un délai de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2017, pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences, c'est-à-dire une ligne de partage déterminant les champs d'intervention respectifs des communes et de la Communauté d'agglomération.

Ce travail de définition s'est déroulé tout au long de l'année 2017 en collaboration avec les élus communaux et intercommunaux du territoire. Ils ont été consultés pour définir les périmètres d'intervention propres à chaque compétence, au cours de différents échanges (bureaux des maires, commissions thématiques, réunions des DGS, ateliers de concertation...). La définition de l'intérêt communautaire s'inscrit dans un processus itératif en lien avec la démarche d'élaboration d'un Projet de Territoire. Les réflexions issues des diverses consultations ont fait émerger un besoin de fixer les modalités d'intervention de la Communauté.

Aux termes de cette phase de concertation, les propositions suivantes sont soumises au Conseil communautaire.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

En matière de développement économique

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, l'ensemble de la compétence développement économique a été transférée aux intercommunalités.

La Communauté d'agglomération souhaite intervenir selon les modalités suivantes :

- la mise en place d'un observatoire économique ;
- la mise en place d'une veille foncière et immobilière ;
- la création et le suivi d'une plateforme d'échange des informations entre la Communauté et les

communes ;

- le soutien au développement de l'activité économique via la délivrance d'informations générales, la prospection et des aides à l'implantation des entreprises, le développement de la mise en réseau des acteurs (entreprises, syndicats, communes, services, transport, associations d'aide aux entreprises) afin de créer un environnement fonctionnel et attractif pour les entreprises et leurs salariés ;
- l'animation économique : développement de la mise en réseau des acteurs (entreprises, syndicats, communes, services, transport, associations d'aide aux entreprises) afin de créer un environnement fonctionnel et attractif pour les entreprises et leurs salariés ;
- la contractualisation avec les partenaires institutionnels (la Région, la Caisse des Dépôts, la Chambre de Commerce et d'Industrie...), afin de renforcer la visibilité du territoire et son poids à échelle métropolitaine et internationale ;
- la promotion de l'image du territoire et la consolidation de son attractivité, grâce à l'organisation et à la participation à des événements (salons et autres manifestations).

L'emploi est exclu des modalités d'intervention de la Communauté.

Quant à la compétence « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** », il est proposé que l'intérêt communautaire porte sur :

- la mise en place d'un observatoire commercial ;
- les études relatives au commerce du territoire communautaire et aux pôles concurrentiels.

L'action de la CASGBS ne porte pas sur le soutien aux commerces de centres villes, sauf définition de ces espaces comme zones d'activité économique. Les commerces de périphérie seront animés par la Communauté d'agglomération au titre de la compétence liée aux zones d'activité. En d'autres termes, les communes conserveront tout pouvoir d'action sur leurs commerces de centres villes, et la CASGBS restera dans une logique de veille et d'observation.

En matière de « **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** » le Conseil communautaire par délibération du 9 novembre 2017, a pris acte du transfert des zones d'activité économique : zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire ou agricole et a précisé les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération sur l'ensemble des zones :

- . Animation économique dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique » ;
- . Action foncière sur l'ensemble des ZAE, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption qui pourra lui être délégué, après accord de la Communauté et de la Commune, matérialisé par délibération concordante du Conseil communautaire et du Conseil municipal et par un protocole de portage foncier ;
- . Aménagement de ZAE en maîtrise d'ouvrage exercée en régie ou concédée à un tiers, dans les mêmes conditions d'accord préalable entre la Communauté et la Commune : achat de foncier, aménagement, promotion, commercialisation ;
- . Réhabilitation lourde de ZAE, dans les mêmes conditions d'accord préalable entre la Communauté d'agglomération et la Commune ;
- . Jalonnement et autres services aux entreprises.

Le transfert des ZAE n'emporte pas la qualification de voirie communautaire pour la voirie située dans le périmètre de la zone. Toute voirie dont la création ou la réhabilitation est terminée est rétrocédée à la Commune.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire

En complément des ZAC, outil d'aménagement qui s'articule de plus en plus avec d'autres modes opératoires et procédures (PUP, Appel à Manifestation d'Intérêt, Permis d'Aménager...), la Communauté d'agglomération se propose de se fixer comme modalités d'intervention :

- la constitution, l'acquisition et la cession de réserves foncières pour mener à bien des opérations dites à finalité intercommunale, et à toutes les formes et procédures d'aménagement à finalité intercommunale,
- l'identification et l'aménagement de sites remarquables reconnus d'intérêt communautaire, car pouvant être de hauts lieux touristiques ou à fort potentiel économique ; après approbation en conseil communautaire, ces sites feraient l'objet d'appel d'offre ou d'appel à manifestation d'intérêt.

Les assemblées des conseils municipaux ayant voté à la majorité des deux-tiers contre l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme à échelle de l'intercommunalité, il est précisé que ce dernier demeure de compétence communale, en application de l'article 136 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Au titre de la compétence « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération interviendra sur les ZAC dont les activités économiques consomment une surface nette supérieure ou égale à environ 70%, en emprise au sol ou en surface de plancher. Ce critère numérique permet l'intervention de la Communauté d'agglomération sur des zones ayant une faible part de logements et d'équipements publics.

En guise de précisions sur la compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code », qui régit la gestion de la mobilité en partenariat avec d'Ile-de-France Mobilités et les transporteurs, la Communauté d'agglomération se fixe comme modalités d'intervention :

- l'aménagement des quinze pôles d'échange multimodaux et des abords des stations de tramway, en collaboration avec les communes. À cette fin, sont distinguées trois catégories de pôles d'échange, selon le classement d'Ile-de-France Mobilités dans le PDUIF (Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France) ; sont pris en considération le nombre de voyageurs par jour et les modes de transports en commun disponibles. Les périmètres et les modalités d'intervention au sein de chaque pôle d'échange seront inscrits dans des Projets de Pôle ou toute autre contractualisation avec Ile-de-France Mobilités, approuvés en conseil communautaire et élaborés en lien avec les communes concernées, laissant ainsi à ces dernières toutes possibilités d'initiative. Les actions mises en place seront adaptées à chaque pôle et s'inscriront dans un Plan Pluriannuel d'Investissement ou une autorisation de programme/crédits de paiement votés en conseil communautaire.

Dans une logique d'expertise, la Communauté se fixe comme modalités d'intervention :

- un observatoire des mobilités ;
- des études sur la mobilité ;
- la promotion de la multi modalité et des modalités innovantes sur le territoire intercommunal, afin d'adapter les infrastructures aux nouvelles modalités de transport, au regard des évolutions sur les autres territoires ;
- le déploiement des consignes Véligo et les bornes de recharge électriques (étude, conception, financement, réalisation et entretien) dans le cadre des Projets de Pôle, sous réserve :
 - o d'études d'opportunité par la CASGSB,
 - o du financement par Ile-de-France Mobilités,
 - o de la réalisation d'aménagements cyclables continus par les communes, conformément aux

préconisations d'Ile-de-France Mobilités ;

- la mise en accessibilité des quais bus, des aménagements pour les transports urbains :
 - o études, conception et financement, sur une base forfaitaire et sous réserve de financement de la part d'Ile-de-France Mobilités. Ce financement forfaitaire doit permettre une égalité de traitement à l'égard de toutes les communes. L'intervention de la Communauté d'agglomération portera sur les arrêts des lignes de bus, définies prioritaires dans le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agendas d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) d'Ile-de-France Mobilités en vigueur en Île-de-France ;
 - o Ou étude, conception et réalisation des quais bus des lignes prioritaires. Ces actions s'inscriront dans un Plan Pluriannuel d'Investissement ou une autorisation de programme/crédits de paiement votés en conseil communautaire.

Le taux et le plafond de la participation forfaitaire seront fixés ultérieurement par délibération spécifique après étude par les commissions concernées.

Sous réserve d'une étude complémentaire confirmant l'opportunité et d'une délibération ultérieure spécifique, la Communauté d'agglomération prendra la gestion des transports spécifiques des lycéens (circuits scolaires spéciaux financés par Ile de France Mobilités).

En matière d'équilibre social de l'habitat

Un Plan Local de l'Habitat est en cours de rédaction ; la CASGBS interviendra dans les limites de la loi et des cadres qui seront fixés dans le PLH. Les propositions ci-dessous reposent dans leur très grande majorité sur les actions inscrites dans le PLH de l'ex-CABS et actuellement mises en place par la Communauté d'agglomération ; elles seront développées lors de la rédaction du nouveau PLH à échelle des vingt communes de la CASGBS.

- La rédaction, l'exécution et le suivi du PLH.
- La « politique du logement d'intérêt communautaire » via des conventionnements avec l'Agence Nationale de l'Habitat, la contractualisation avec les partenaires institutionnels, une veille et une observation territoriale, l'information et des conseils aux communes au cours des commissions et des réunions diverses, la coordination des partenaires de conseil aux habitants (Agence Nationale de l'Information pour le Logement, Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement...).
- Des « actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire », par l'animation du réseau des bailleurs et des réservataires, ainsi que par des aides aux communes pour le financement de logements sociaux (délibération du conseil communautaire 17-70 du 28 mars 2017).
- Des « actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », grâce aux études et diagnostics des besoins en logements pour ces publics, à la coordination de la réalisation des résidences, au subventionnement des associations d'aide au logement.
- Et enfin l'« amélioration du parc bâti d'intérêt communautaire », avec une priorité accordée à la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, et aux dispositifs d'aide à l'amélioration du parc bâti existant (Programme d'Intérêt Général, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, plan de sauvegarde...).

Ces actions découlent pour l'essentiel des obligations imposées par le législateur.

COMPETENCES OPTIONNELLES

En matière de voirie et parcs de stationnement

Au titre de la compétence « construction ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », la Communauté est soumise à l'obligation légale d'entretenir la voirie dédiée aux Transports en Commun en Site

Propre après leur création, selon l'article L.5216-5 du CGCT.

Les éléments concernés sont :

- la chaussée (y compris sous-sol)
- les trottoirs (y compris sous-sol)
- les accotements ou fossés (y compris sous-sol)
- les murs de soutènement, clôtures et murets
- les ouvrages d'art (ponts, tunnels, passages souterrains ...)
- les caniveaux et bordures,
- les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité, îlots directionnels, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevées, aires de repos, points d'arrêts, passages piétons,
- les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies,
- les arbres, haies, clôtures et accotements,
- les arbres d'alignement dans l'emprise de la voirie,
- les petits mobiliers urbains divers à destination des usagers (bancs, mobilier de propreté, arceaux et garages vélos, bornes escamotables, grilles de protection d'arbres, chaînes, portiques...)
- les espaces verts d'accompagnement de voirie,
- l'aménagement paysager des giratoires, ouvrages et délaissés de voirie (fleurs, arbustes, arbres, sculpture...)
- le jalonnement (panneaux, totems...) des ZAE
- les mobiliers urbains publicitaires ou de communication,
- les sanitaires publics sur emprise de voiries,
- la signalisation horizontale de guidage (flèches, axes, bandes rives, zébra...)
- la signalisation verticale
- la signalisation lumineuse (feux tricolores...)
- les plaques et panneaux de désignation des rues.

A l'exception des voiries, réseaux réalisés dans le cadre des Transports en communes en site propre, la Communauté d'agglomération ne reconnaît pas d'intérêt communautaire aux autres voiries. En conséquence, cette proposition conduit à restituer la voirie préalablement déclarée d'intérêt communautaire aux communes concernées.

En matière de « **création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire** », la Communauté suggère de définir l'intérêt communautaire comme suit : la réalisation ou la participation au financement des parcs de stationnement des pôles multimodaux et des parcs labellisés parc relais (P+R) par Ile-de-France Mobilités, sur une base forfaitaire et sous réserve d'une participation d'Ile-de-France Mobilités. Ces parcs de stationnement sont destinés à inciter l'utilisation des transports en commun. Cette intervention se déroulera après approbation des Projets de Pôles en conseil communautaire, dans le cadre de l'aménagement de pôles d'échange multimodaux.

Le taux et le plafond de la participation forfaitaire seront fixés par délibération spécifique après étude par les

commissions concernées.

En matière d'équipements culturels et sportifs

La volonté d'assurer une équité entre les différentes communes a été fortement souhaitée dans l'exercice de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Il a donc été décidé, dans un premier temps, d'inscrire au titre de l'intérêt communautaire la réalisation d'un schéma directeur des équipements culturels et sportifs permettant d'analyser l'existant sur le territoire, de définir le maillage nécessaire dans ces deux domaines et ainsi de déterminer les critères qui répondront à la politique souhaitée par la Communauté d'agglomération pour cette compétence.

Le Centre Aquatique de Sartrouville, équipement communautaire construit par l'ancienne Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine, sera maintenu équipement d'intérêt communautaire du fait de son rayonnement intercommunal.

Parallèlement, la volonté d'inscrire les actions de la Communauté dans une logique de mission conduit à proposer la restitution des sept bibliothèques préalablement déclarées d'intérêt communautaire aux communes concernées et pour lesquelles une gestion complexe n'a pas permis de démontrer l'efficacité de leur transfert.

La Communauté d'agglomération encourage le maintien voire le développement du réseau des médiathèques afin de proposer des actions transverses de développement des services pour la population, et de favoriser les actions de mutualisation ou de rayonnement du territoire.

Une politique de soutien aux activités sportives et culturelles du territoire ayant un rayonnement pour la Communauté d'agglomération pourra également être mise en place sur la base de critères définis en Conseil communautaire.

M. PERICARD précise : aujourd'hui il vous est proposé d'inscrire au titre de cet intérêt communautaire la réalisation d'un schéma directeur des équipements sportifs et culturels, étant ici précisé que sont aujourd'hui d'intérêt communautaire deux équipements, qui sont deux centres aquatiques :

- le Centre Aquatique de Sartrouville, qui l'est et le restera,
- Celui de Houilles, qui l'est encore techniquement, avant que notre assemblée soit amené à se prononcer sur un éventuel transfert à la commune de Houilles.

COMPETENCE FACULTATIVE

En matière de pistes cyclables

La CASGBS souhaite assurer la réalisation des itinéraires cyclables prioritaires, telles qu'ils seront définis dans le schéma structurant des pistes cyclables du territoire intercommunal, après approbation de ce schéma en Conseil communautaire ; elle assurera l'entretien de ces itinéraires cyclables, dans l'attente d'un transfert aux communes.

La CASGBS financera, sur une base forfaitaire et sous réserve d'une participation d'Ile-de-France Mobilités et de la Région, la création ou requalification des itinéraires cyclables de rabattement sur les pôles d'échange multimodaux, conformément au Schéma directeur du stationnement vélo d'Ile-de-France Mobilités et après approbation en Conseil communautaire.

Le taux et le plafond de cette participation forfaitaire seront fixés par délibération spécifique après étude par les commissions concernées.

DELIBERATION N°17-126

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres, ni qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire,

Considérant que la CASGBS a jusqu'au 31 décembre pour définir l'intérêt communautaire relatifs aux différentes compétences,

Oui l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la définition des intérêts communautaires et des modalités d'intervention de la CASGBS relatifs aux différentes compétences telle que proposée dans le document joint en annexe

M. FOND rappelle que le souhait des élus communautaires est que la Communauté d'agglomération soit une Intercommunalité de missions, qui ne se situe pas comme un niveau administratif supplémentaire mais qui agisse dans la subsidiarité, avec ce qu'elle peut apporter comme organisation, comme moyens ou par son intervention sur des sujets éminemment intercommunaux (transports, développement économique, collecte et traitement des OM, ou autres grands sujets d'aménagement).

Question de M. LEVEQUE.

L'article L 52-16-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui est cité, indique que les communautés d'agglomération exercent de plein droit – aux lieux et places des communes membres – un certain nombre de compétences, qu'elles soient obligatoires, facultatives ou optionnelles.

Il apparaît que l'alinéa 4 de cet article donne une compétence obligatoire à une Communauté d'agglomération en matière de politique de la ville et en matière d'animation et de coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Cette politique de prévention se construit dans le cadre d'un réseau de confiance entre les partenaires. A ce titre, une politique intercommunale de prévention pourrait être une réponse utile sur un bassin de vie, pour dépasser le territoire strict d'une commune.

S'agissant d'une compétence obligatoire selon cet alinéa 4, comment notre collectivité entend-elle mettre en œuvre cette compétence d'animation et de coordination ?

Réponse de M. FOND.

Les maires élus depuis longtemps peuvent avoir des expériences diverses sur ce sujet, avec des appréciations variables sur l'efficacité de ces dispositifs. La prévention ne se situe pas du tout dans une coordination d'actions de police. Nous n'en avons pas fait un thème prioritaire même si la question se pose. Certaines communes ont mis en places divers systèmes de vidéo protection, dont l'extension a été discutée pour que le système devienne commun d'une manière ou d'une autre. Un tel débat, plus concret, peut s'ouvrir, de manière plus pragmatique que ne le serait une conférence.

A nos yeux le sujet n'est pas mûr, mais il se présentera à court ou moyen terme.

A noter que les pouvoirs de police appartiennent aux maires ; c'est ainsi qu'il a été refusé toute délégation de ces pouvoirs vers le Président de l'Agglo, notamment en matière de circulation, ce travail étant largement mieux exercé dans un cadre de proximité qu'à un niveau intercommunal.

Quant aux sujets qui concernent la sécurité et la prévention de la délinquance, ils peuvent effectivement faire l'objet d'un examen.

M. MYARD confirme que la prévention de la délinquance ne peut se traiter que dans un cadre de proximité, via le travail d'assistantes sociales ou d'associations, avec le pouvoir de police du maire. L'on peut donc considérer que sur ce point, le législateur est sans doute allé « trop loin » ; nous devons bien entendu tenir compte de la loi qui

instaure cette compétence obligatoire mais il existe également des conditions de mise en œuvre de cette obligation. Une coordination est nécessaire (exemple de Maisons-Laffitte et de Sartrouville), mais faire remonter ce système de prévention au niveau de l'intercommunalité serait vraisemblablement une faute.

M. FOND ajoute qu'il existe diverses manières de faire progresser les sujets de façon collective : nous n'intégrons pas cette mission dans nos statuts mais nous la réalisons sur la base du volontariat ; les communes qui le souhaitent peuvent librement développer un système commun (ex : Sartrouville et Carrières) qui s'applique sur une partie du territoire.

Le sujet n'est donc pas – à l'heure actuelle – d'ordre statutaire.

Mme VITRAC-POUZOLET souhaite savoir si des élus d'opposition pourront participer aux ateliers de réflexion du PLH. En effet, le diagnostic qui a été établi fait état d'éléments « inacceptables » / Ex « une majorité de ménages sous le seuil de pauvreté ont été obligés de se loger dans le parc privé de l'Agglo ». De même se pose la question des surcharges foncières accordées aux PLAI (3 000 €/logement) qui sont faibles au regard de celles qu'on accorde ailleurs en Île-de-France (10 000 €).

D'autre part il est indiqué qu'il manque des places d'hébergement (logements adaptés, pension de famille...), notamment des places d'hébergement d'urgence...

M. FOND rappelle que la délibération concerne la modification des statuts et la définition de l'intérêt communautaire. Or le PLH est une compétence communautaire. L'intervention qui précède n'a donc pas trait à la délibération. Les questions soulevées seront examinées dans le cadre de l'examen du PLHI.

M. DAVIN ajoute que la réponse à la question posée a été donnée en commission Habitat-logement : les réunions du PLH sont organisées avec chacun des exécutifs des communes (réunion /maires et services urbanisme). Les élus non majoritaires - qui n'appartiennent donc pas à ces exécutifs – n'étaient ainsi pas conviés à ces réunions, sauf avis contraire du maire concerné.

En revanche, tout conseiller communautaire peut solliciter un rendez-vous avec le Bureau d'études pour exposer ce qu'il souhaite voir examiner

Questions de Mme GEHIN relatives aux équipements culturels et sportifs.

Elle rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, elle a voté contre le retrait des bibliothèques.

A propos du rapport de présentation, il contient des éléments positifs : la réalisation d'un schéma directeur, les actions transversales visant le développement de services pour la population.

S'agissant de l'objectif « de mission » (et non de gestion) de l'Interco, elle émet un doute sur la cohérence de la mission si les structures ne fonctionnent pas « ensemble ».

A propos de la politique de soutien aux activités sportives et culturelles, Mme GEHIN s'interroge sur la manière dont l'Agglo soutiendra les différentes associations qui proposeraient des actions dans un objectif de rayonnement du territoire si l'Agglo n'exerce aucune compétence dans ces domaines.

L'intérêt communautaire exposé ce jour n'étant « pas complet », Mme GEHIN indique qu'elle votera contre la délibération.

Réponse de M. FOND.

La délibération vise à adapter des statuts ; en dehors des statuts, il existe des volontés non inscrites. Nous avons exprimé des ambitions en matière culturelle mais il faut un consensus. A cet égard, il n'a pas été jugé souhaitable d'intégrer ce domaine en tant que compétence communautaire.

D'autre part la vigilance s'impose sur le plan juridique car lorsqu'une compétence devient communautaire, elle n'est plus communale. Cet aspect doit donc être bien mesuré. Par exemple les associations sont davantage utiles au niveau communal qu'intercommunal sur le plan culturel. Les seules qui sont prises en compte sur le plan intercommunal interviennent dans le domaine du développement économique et celui du logement.

La « politique de soutien aux activités sportives et culturelles » signifie la possibilité de soutenir certaines opérations /ex : passage du Tour de France sur le territoire en 2018, notamment à Houilles.

M. PERROT souligne que la délibération est non seulement d'ordre juridique mais « fondamentalement d'ordre politique » car elle illustre l'idée que nous nous faisons de notre Communauté et du projet de territoire. Nous présentons cette délibération aujourd'hui pour des raisons de calendrier, alors que le projet de territoire est en train de se dessiner progressivement.

L'idée que nous partageons très majoritairement est que nous voulons une Communauté de projets et de missions plutôt qu'une Communauté de gestion.

En effet l'expérience montre que la mise en commune de certaines choses ne produit pas nécessairement les effets que l'on attend...

Ce soir nous sommes à l'étape des conclusions de clarification, avec une dimension juridique et budgétaire, qui éclaire le projet de territoire sans pour autant figer les choses.

M. FOND fait observer que l'objectif n'est pas qu'un jour la Communauté d'agglomération remplace les communes ; dans les transferts de compétence, il y a donc nécessité de bien mesurer ce que nous faisons. L'échelon communal reste tout à fait pertinent.

M. MYARD ajoute que cette position n'interdit nullement une coopération entre les villes (ex : spectacles communs organisés par Maisons-Laffitte et Sartrouville).

A la majorité des votants, 3 votes contre (GEHIN Janick, POLITIS Catherine, de MARCILLAC Inès) et 8 abstentions (BELALA Monika, VITRAC-POUZOLET Michèle, LEVEQUE Pascal, ROUSSEL-DEVAUX François, MENHAOUARA Nessrine, VASIC Michèle, CUVILLIER Kevin, NOEL Philippe)

12 DELIBERATION N°17-127 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DES ARCHIVES DE L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN SEINE ET FORETS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-127

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, rappelle que l'arrêté n°2015358-0006 du Préfet des Yvelines en date du 24 décembre 2015 a créé la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine par la fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons.

Se pose la question du sort des archives des EPCI dissous.

La note d'information du 30 octobre 2012 du Service interministériel des Archives de France et la note ARCH/CJ/2016/1272 du 30 juin 2016 des Archives départementales des Yvelines viennent préciser les principes de dévolution des archives des structures concernées par cette réforme, notamment lorsqu'un EPCI est dissous à la suite d'un transfert de compétences. Les archives définitives et celles ayant encore une durée d'utilité administrative doivent être transférées au service d'archives de la structure désormais chargée des compétences de la structure dissoute.

La convention de transfert, objet de la présente délibération, sera cosignée par le Président de la structure dissoute et par celui de l'autorité héritière en trois exemplaires, dont l'un sera transmis au directeur des Archives départementales des Yvelines, au titre du contrôle scientifique et technique par délégation du Préfet.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention et le transfert des archives de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, concernant les compétences qui lui ont été transférées, à la suite de sa dissolution,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N°17-127

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, livre II,

Vu l'instruction DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 concernant le traitement des archives produites et reçues par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales,

Vu la note d'information DFP/SIAF/2012/014 du 30 octobre 2012 relative au sort des archives des EPCI et des syndicats mixtes dissous à la suite de l'application de la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2012 de réforme des collectivités,

Vu les préconisations DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014, relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention et le transfert des archives de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

A l'unanimité des votans

13 DELIBERATION N°17-128 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DE LA COMMUNE DE LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA CASGBS

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-128

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, rappelle que toutes les collectivités peuvent accueillir des fonctionnaires mis à disposition et peuvent mettre des fonctionnaires à disposition d'autres collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ceux-ci acquérant alors la qualité de fonctionnaire intercommunal.

Toute mise à disposition implique le remboursement par la collectivité d'accueil de la rémunération et des charges correspondantes,

Lorsque les collectivités se sont mises d'accord, elles établissent une convention de mise à disposition soumise à l'autorisation de signature par l'organe délibérant, qui doit comporter des éléments obligatoires (nature des fonctions exercées par l'agent – conditions d'emploi de l'agent – condition d'évaluation de ses activités – modalités de remboursement – préavis prévu en cas de fin anticipée de la mise à disposition),

La convention concernée par l'avenant a été signée le 29 juillet 2016 pour une mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2016 de 20% du temps de travail de l'agent

Les besoins d'archivage de La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine nécessitent l'augmentation de la quotité de temps de mise à disposition de 10%. Le temps de mise à disposition passerait ainsi de 20 à 30%.

L'accord de l'agent pour la modification de la quotité de temps de mise à disposition a été reçu le 18 septembre 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention du 29 juillet 2016 de mise à disposition d'un archiviste, avec la Commune de Croissy-sur-Seine, ayant pour effet de modifier la quotité du temps de mise à disposition,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

DELIBERATION N°17-128

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°17 du 7 juillet 2016 du Conseil municipal de Croissy-sur-Seine, approuvant la convention de mise à disposition d'un archiviste de la commune de Croissy-sur-Seine au profit de la CASGBS,

Vu la délibération du 30 juin 2016 du Conseil communautaire, approuvant la convention de mise à disposition d'un archiviste de la commune de Croissy-sur-Seine au profit de la CASGBS,

Vu la convention de mise à disposition d'un archiviste de la Commune au profit de la communauté d'agglomération Saint-Germain Bocles de Seine du 29 juillet 2016,

Considérant la nécessité pour la CASGBS de bénéficier des services d'un archiviste à raison d'une journée et demie au lieu d'une journée par semaine,

Considérant que la CASGBS ne dispose d'aucun archiviste,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Croissy-sur-Seine,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention du 29 juillet 2016 de mise à disposition d'un archiviste, avec la Commune de Croissy-sur-Seine, ayant pour effet de modifier la quotité du temps de mise à disposition,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

A l'unanimité des votants

14 DELIBERATION N°17-129 : RECOURS A DES PERSONNELS EXTERIEURS ET MODALITES ET MONTANT DE LEUR REMUNERATION

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-129

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, rappelle que par délibération du 17 juin 2015 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des bocles de la seine (CABS), le recours à des personnels extérieurs qualifiés pour des missions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel, principalement pour couvrir les diverses manifestations et événements organisés par la CABS ou ceux où elle est présente (forums, comités de pilotages, animations thématiques...) a été autorisé.

Les tarifs de vacation ayant évolués, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ✓ **D'AUTORISER** le recours à des personnels extérieurs qualifiés pour des missions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel,
- ✓ **DE FIXER** les modalités et le montant des éléments de rémunération de ces personnels comme suit :

Mission	Personnel	Type de taux	Montant brut
Photographie(s) avec texte 800 signes	Personnel qualifié (journaliste pigiste)	Vacation	147,05 €
Rédaction d'article(s) 750 signes	Personnel qualifié (journaliste pigiste)	Vacation	42,34 €
Préparation de dossier(s), vidéo(s)...	Personnel qualifié (journaliste pigiste)	Horaire	20.29 €

DELIBERATION N°17-129

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales rappelant le caractère obligatoire de la transmission au comptable de pièces justificatives de la dépense publique,

Considérant qu'au regard de la liste desdites pièces justificatives figurent les délibérations fixant le principe du recours à des personnels extérieurs ainsi que les modalités de leur rémunération,

Considérant l'organisation de la communication institutionnelle de la C.A.S.G.B.S.,

Considérant le besoin de recourir à des personnels extérieurs qualifiés pour couvrir les diverses manifestations et événements organisés par la C.A.S.G.B.S. ou ceux où elle est présente (forums, comités de pilotages, animations thématiques...),

Où l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le recours à des personnels extérieurs qualifiés pour des missions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel,
- ✓ **DE FIXER** les modalités et le montant des éléments de rémunération de ces personnels comme suit :

Mission	Personnel	Type de taux	Montant brut
---------	-----------	--------------	--------------

Photographie(s) avec texte 800 signes	Personnel qualifié (journaliste pigiste)	Vacation	147,05 €
Rédaction d'article(s) 750 signes	Personnel qualifié (journaliste pigiste)	Vacation	42,34 €
Préparation de dossier(s), vidéo(s)...	Personnel qualifié (journaliste pigiste)	Horaire	20.29 €

A l'unanimité des votants

15 DELIBERATION N°17-130 : ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE BEZONS

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-130

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des finances, de l'optimisation des ressources et perspectives indique que, par délibération du 30 juin 2016, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité, une répartition dérogatoire du fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (F.P.I.C.). Cette répartition dérogatoire permettait :

- ✓ D'amoindrir le montant de la contribution de chaque commune,
- ✓ De traiter la situation particulière de Bezons qui avant 2016, était bénéficiaire du F.P.I.C. La CAGBS devait reverser à la commune un montant de 40 484 €.

Les montants de cette répartition n'ont pas été approuvés par Monsieur le Préfet des Yvelines pour la commune de Bezons. Monsieur le Préfet a demandé à ce que le montant de la commune de Bezons soit ramené à zéro au motif que les dispositions de garantie prévues pour les communes ayant intégré la métropole du Grand Paris, ne s'appliquait pas aux autres communes.

En compensation de cette mesure, la CASGBS propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Bezons, d'un montant de 40 484 €.

Ce fonds de concours participera au financement des travaux de rénovation des rues Jean Carasso et de la Rivière, dans la zone industrielle ouest de la commune de Bezons.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Nature des travaux	Coût des travaux (TTC)	Subventions	Charge nette Ville de Bezons (TTC)	Plafond du fonds de concours = 50% de la charge nette	Fonds de concours à affecter par la CA SGBS
Rénovation rue Jean Carasso – Rue de la Rivière	113 909,52 €	0,00 €	113 909,52 €	56 954,76 €	40 484,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ATTRIBUER** à la commune de Bezons un fonds de concours d'un montant de 40 484 € pour la réalisation de travaux de voirie.

DELIBERATION N°17-130

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le budget primitif 2017,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des finances, optimisation des ressources et perspectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours à la commune de Bezons pour la rénovation des rue Jean CARASSO et rue de la Rivière situées dans la zone industrielle Ouest de la commune de Bezons.
- ✓ **DE FIXER** le montant du fonds de concours à 40 484 €,
- ✓ **DE PRECISER** que ce fonds de concours sera versé avant le 1^{er} décembre 2017 à la commune de BEZONS.

A l'unanimité des votants

16 DELIBERATION N°17-131 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA CASGBS POUR LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-131

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale, rappelle que toutes les collectivités peuvent accueillir des fonctionnaires mis à disposition et peuvent mettre des fonctionnaires à disposition d'autres collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ceux-ci acquérant alors la qualité de fonctionnaire intercommunal.

Pour mémoire l'ex-CABS avait en juin 2015 passé une convention avec la commune de Carrières sur Seine pour la mise à disposition de son directeur du développement économique sur la base d'un coût du service équivalent à 40 % de son salaire.

Les besoins humains de la CASGBS en matière de développement économique ont été redéfinis et présentés notamment en commission Ressources Humaines du 6 janvier 2017. En conséquence, la commune de Carrières-sur-Seine, l'agglomération et l'agent concerné se sont rapprochés et ont convenu d'amender l'actuelle convention de mise à disposition en vue de sa résiliation au 30 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition des services de la mairie de Carrières-sur-Seine à la Communauté d'agglomération du 25 juin 2015, ayant pour effet de la résilier par anticipation au 30 novembre 2017.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

DELIBERATION N°17-131

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 22 juin 2015 du Conseil communautaire approuvant la convention de mise à disposition des services (direction du développement économique) de la mairie de Carrières-sur-Seine au profit de la CASGBS,

Vu la convention du 25 juin 2015 de mise à disposition des services de la mairie de Carrières-sur-Seine au profit de la communauté d'agglomération de la boucle de la Seine pour la direction du développement économique, immobilier d'entreprises,

Considérant que les besoins humains de la CASGBS en matière de développement économique ont été redéfinis et présentés notamment en commission Ressources Humaines du 6 janvier 2017 et reporté au tableau des emplois pour l'année 2017,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **-D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition des services de la mairie de Carrières-sur-Seine à la communauté d'agglomération du 25 juin 2015 ayant pour effet de la résilier par anticipation au 30 novembre 2017
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

A l'unanimité des votants

17 DELIBERATION N°17-132 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES DE L'ETANG-LA-VILLE, FOURQUEUX, HOUILLES, MAREIL-MARLY, MARLY-LE-ROI ET MONTESSON POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-132

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement, rappelle que par délibération du 28 mars 2017, le Conseil communautaire a décidé de subventionner les communes membres qui s'engageraient dans la construction de logements sociaux. Il présente les différentes demandes des communes :

➤ **Commune de L'ETANG-LA-VILLE :**

La commune de L'Etang-la-Ville sollicite l'attribution d'une subvention de la CASGBS (délibération du Conseil municipal du 27 juin 2017) pour deux opérations :

La première opération est située Chemin des Brosses et elle a été confiée au bailleur social Immobilière du Moulin Vert.

Elle comprend 20 logements sociaux dont la répartition est la suivante :

Nombre de pièces / TYPE	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL
T2	3	4		7
T3	3	5	3	11
T4		1	1	2
TOTAL	6	10	4	20

Pour cette opération, la commune de L'Etang-la-Ville apporte une subvention pour surcharge foncière qui s'élève à 194 000 € (délibération du conseil municipal du 17 novembre 2015)

Pour ces logements, elle peut prétendre au maximum à :

6 logements PLAI x 3 000 € = 18 000 €
10 logements PLUS x 1000 € = 10 000 €
4 logements PLS x 1 000 € = 4 000 €

Soit un total de **32 000 €**.

La seconde opération dite du « Clos des Vignes » est située Chemin de la Tournelle. Elle a été confiée au bailleur social France Habitation.

Elle comprend 76 logements sociaux dont la répartition est la suivante :

Nombre de pièces / TYPE	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL
T2	12	2	2	16
T3	9	14	5	28
T4	2	26		28
T5		4		4
TOTAL	23	46	7	76

Pour cette opération, la commune de L'Étang-la-Ville apporte une subvention pour surcharge foncière qui s'élève à 300 000 € (délibération du conseil municipal du 27 juin 2017)

Pour ces logements, elle peut prétendre au maximum à :

23 logements PLAI x 3 000 € = 69 000 €
46 logements PLUS x 1000 € = 46 000 €
7 logements PLS x 1 000 € = 7 000 €

Soit un total de **122 000 €**.

Des règles liées au montant maximal pouvant être perçu par chaque commune ont été adoptées afin de permettre à chaque ville de percevoir des subventions. Dans ce cadre, la ville de L'Étang-la-Ville ne peut pas prétendre à plus de **45 973 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter la première demande de subvention pour un montant de **32 000 €** plus une partie de la deuxième demande à hauteur de **13 000 €**, soit le financement de 13 logements PLUS.

La demande de L'Étang-la-Ville sera à nouveau étudiée lors de la prochaine commission Habitat Logement au cours de laquelle le budget non sollicité par les communes pourra être octroyé aux communes déjà attributaires mais qui peuvent du fait de leur participation financière, bénéficier d'un complément de subvention, puis présentée en conseil communautaire.

➤ Commune de FOURQUEUX :

La commune de Fourqueux sollicite l'attribution d'une subvention de la CASGBS (délibération du conseil municipal du 30 juin 2017) pour la réhabilitation de deux logements situés 2bis et 2 ter, Rue Maurice Berteaux. Ces deux logements seront gérés par la ville de Fourqueux.

Nombre de pièces / TYPE	PLS	TOTAL
T1	1	1
T2	1	1
TOTAL	2	2

Pour cette opération, la commune de Fourqueux apporte des fonds propres qui s'élèvent à 56048.18€ et peut

prétendre au maximum à :
2 logements PLS x 1000 € = 2 000 €

Soit un total de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter le versement de cette subvention. (pour mémoire, le plafond de la commune est fixé à 21 892 €)

➤ **Commune de HOUILLES :**

La commune de Houilles sollicite l'attribution d'une subvention de la CASGBS (décision municipale du 19 juin 2017) pour une opération située 170, Rue Ambroise Paré qui été confiée au bailleur social DOMAXIS (convention du 13 octobre 2014).

Elle comprend 21 logements sociaux dont la répartition est la suivante :

Nombre de pièces / TYPE	PLAI	PLUS	TOTAL
T1	2	4	6
T2	1	5	6
T3	4	4	8
T4		1	1
TOTAL	7	14	21

Pour cette opération, la commune de Houilles apporte une subvention pour surcharge foncière qui s'élève à 150 000€ (délibération de la commune de Houilles du 20 novembre 2014)

Pour ces logements, elle peut prétendre au maximum à :

7 logements PLAI x 3 000 € = 21 000 €

14 logements PLUS x 1000 € = 14 000 €

Soit un total de **35 000 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter le versement de cette subvention. (pour mémoire, le plafond de la commune est fixé à 199 581 €)

➤ **Commune de MAREIL-MARLY**

La commune de Mareil-Marly sollicite l'attribution d'une subvention de la CASGBS (la délibération sera présentée au conseil municipal du 9 octobre 2017) pour deux opérations :

La première opération dite « des Mardelles » a été confiée au bailleur social DOMNIS.

Elle comprend 21 logements sociaux dont la répartition est la suivante :

Nombre de pièces / TYPE	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL
T2	4	1	1	6
T3	5	2	2	9
T4		4		4
T5		2		2
TOTAL	9	9		21

Pour cette opération, la commune de Mareil-Marly apporte une subvention pour surcharge foncière qui s'élève à 160 000 € répartie sur 3 ans (délibération du conseil municipal du 3 juillet 2017)

Pour ces logements, elle peut prétendre au maximum à :

9 logements PLAI x 3 000 € = 27 000 €
9 logements PLUS x 1000 € = 9 000 €
3 logements PLS x 1 000 € = 3 000 €
Soit un total de **39 000 €**.

La seconde opération dite « des Ruelles » a été confiée au bailleur social DOMNIS.
Elle comprend 9 logements sociaux dont la répartition est la suivante :

Nombre de pièces / TYPE	PLAI	PLUS	TOTAL
T2	2	2	4
T3	1	3	4
T4		1	1
TOTAL	3	6	9

Pour cette opération, la commune de Mareil-Marly apporte une subvention pour surcharge foncière qui s'élève à 20 000 € (délibération du conseil municipal du 3 juillet 2017)

Pour ces logements, elle peut prétendre au maximum à :
3 logements PLAI x 3 000 € = 9 000 €
1 logements PLUS x 1000 € = 1 000 €

Soit un total de **10 000 €**.

Les mêmes règles que celles édictées précédemment pour L'Étang-La-Ville s'appliquent. Dans ce cadre, la ville de Mareil-Marly ne peut pas prétendre à plus de **30 649 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter une partie de la première demande à hauteur de **30 000 €**, soit le financement de 9 logements PLAI et de 3 logements PLS.

La demande de Mareil-Marly sera également étudiée lors de la prochaine commission Habitat Logement puis présentée en conseil communautaire.

➤ Commune de MARLY-LE-ROI

La commune de Marly-Le-Roi sollicite l'attribution d'une subvention de la CASGBS (délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017) pour trois opérations :

La première opération est située 55/57, Avenue Auguste Renoir et elle a été confiée au bailleur social France Habitation

Elle comprend 35 logements sociaux dont la répartition est la suivante :

Nombre de pièces / TYPE	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL
T1	2	3		5
T2	5	6	4	15
T3	3	5	3	11
T4	1	3		4
TOTAL	11	17	7	35

Pour cette opération, la commune de Marly-Le Roi apporte une subvention pour surcharge foncière qui s'élève à 450 000 € (délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017)

Pour ces logements, elle peut prétendre au maximum à :
11 logements PLAI x 3 000 € = 33 000 €
17 logements PLUS x 1 000 € = 17 000 €

7 logements PLS x 1 000 € = 7 000 €

Soit un total de **57 000 €**.

La seconde opération est située Chemin des Vauillons et elle a été confiée au bailleur social France Habitation.

Elle comprend 23 logements sociaux dont la répartition est la suivante :

Nombre de pièces / TYPE	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL
T2	3	2	5	10
T3	4	1	5	10
T4		3		3
TOTAL	7	6	10	23

Pour cette opération, la commune de Marly-Le-Roi apporte une subvention pour surcharge foncière qui s'élève à 270 000 € (délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017)

Pour ces logements, elle peut prétendre au maximum à :

7 logements PLAI x 3 000 € = 21 000 €

6 logements PLUS x 1000 € = 6 000 €

10 logements PLS x 1 000 € = 10 000 €

Soit un total de **37 000 €**.

La troisième opération est située Rue du Champ des Oiseaux et elle a été confiée au bailleur social France Habitation

Elle comprend 12 logements sociaux dont la répartition est la suivante :

Nombre de pièces / TYPE	PLS	TOTAL
T2	2	2
T3	3	3
T4	7	7
TOTAL	12	12

Pour cette opération, la commune de Marly-Le Roi apporte une subvention pour surcharge foncière qui s'élève à 280 000 € (délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017),

Pour ces logements, elle peut prétendre au maximum à :

12 logements PLS x 1 000 € = 12 000 €

Soit un total de **12 000 €**.

La **demande totale** de la commune de Marly-Le-Roi s'élève à **106 000 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter le versement de ces subventions. (pour mémoire, le plafond de la commune est fixé à 110 189 €)

➤ Commune de MONTESSON :

La commune de Montesson sollicite l'attribution d'une subvention de la CASGBS (décision municipale du 21 août 2017) pour une opération située Avenue Charles de Gaulle/Rue du Pourtour qui a été confiée au bailleur social France HABITATION

Elle comprend 17 logements sociaux dont la répartition est la suivante :

Nombre de pièces / TYPE	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL
T2	5	2	1	7
T3	2	2	2	7
T4		3		3
TOTAL	7	7	3	17

Pour cette opération, la commune de Montesson apporte une subvention pour surcharge foncière qui s'élève à 42 000 € (délibération du conseil municipal du 11 mai 2017)

Pour ces logements, elle peut prétendre au maximum à :
7 logements PLAI x 3 000 € = 21 000 €

Soit un total de **21 000 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter le versement de cette subvention. (pour mémoire, le plafond de la commune est fixé à 66 770 €)

Soit un total de subventions pour cette délibération de **239 000 €**

Monsieur DAVIN précise que l'ensemble des subventions accordées depuis le vote de la délibération s'élève à **489 000 €**.

DELIBERATION N°17-132

Le Conseil communautaire,

Vu le budget primitif 2017,

Vu la délibération n°17-70 du 28 mars 2017 relative à l'attribution de subventions aux communes de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de logements sociaux,

Considérant les dossiers adressés par les communes de l'Étang-la-Ville, Fourqueux, Houilles, Mareil-Marly, Marly-le-Roi et Montesson,

Vu la délibération n°48-17 du Conseil municipal de L'Étang-la-Ville du 27 juin 2017 sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de 20 logements sociaux, Chemin des Brosses par Immobilière du Moulin Vert,

Vu la délibération n° 69-16 du Conseil municipal de L'Étang-la-Ville approuvant l'octroi d'une subvention de surcharge foncière pour la construction de logements sociaux pour un montant de 194 000 € à Immobilière du Moulin Vert,

Vu la délibération n°47-17 du Conseil municipal de L'Étang-la-Ville du 27 juin 2017 sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de 76 logements sociaux, Chemin de la Tournelle par le bailleur social France Habitation,

Vu la délibération n° 46-17 du Conseil municipal de L'Étang-la-Ville du 27 juin 2017 approuvant l'octroi d'une subvention de surcharge foncière pour la construction de logements sociaux pour un montant de 300 000 € à la S.A. d'HLM France Habitation

Vu la délibération n° 05-17-F du Conseil municipal de Fourqueux du 30 juin 2017 sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réhabilitation de 2 logements sociaux, 2bis et 2 ter Rue Maurice Berteaux qui seront gérés par la commune,

Vu le plan de financement actant la participation de la commune de Fourqueux sur ses fonds propres pour un

montant de 56 048,18 €,

Vu la décision municipale de la commune de Houilles n°17/151 du 19 juin 2017 sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de 21 logements sociaux, 170, Rue Ambroise Paré par le bailleur DOMAXIS,

Vu la délibération n° 14/441 du Conseil municipal de Houilles du 20 novembre 2014 décidant le versement d'une surcharge foncière pour la construction de logements sociaux pour un montant de 150 000 € à DOMAXIS,

Vu délibération n°60 du Conseil municipal de Mareil-Marly du 9 octobre 2017 sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de 21 logements sociaux, pour l'opération dite « des Mardelles » par le bailleur social DOMNIS,

Vu la délibération n° 41 du Conseil municipal de Mareil-Marly du 3 juillet 2017 décidant le versement d'une surcharge foncière au bénéfice de l'E.S.H. DOMNIS dans le cadre de la réalisation de l'opération de logements sociaux pour la construction de logements sociaux sur le site des Mardelles pour un montant de 160 000 €,

Vu la délibération n° 61 du Conseil municipal de Mareil-Marly du 9 octobre 2017 sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de 9 logements sociaux, pour l'opération dite « des Ruelles » par le bailleur social DOMNIS,

Vu la délibération n° 42 du Conseil municipal de Mareil-Marly du 3 juillet 2017 décidant le versement d'une surcharge foncière au bénéfice de l'E.S.H. DOMNIS dans le cadre de la réalisation de l'opération de logements sociaux pour la construction de logements sociaux sur le site des Ruelles pour un montant de 20 000 €,

Vu la délibération n° 2017-09-175 du Conseil municipal de Marly-Le-Roi du 25 septembre 2017 sollicitant des subventions auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de logements sociaux,

Vu la délibération n° 2017-09-172 du Conseil municipal de Marly-Le-Roi du 25 septembre 2017 attribuant une surcharge foncière pour la construction de 12 logements sociaux, Rue du Champ des Oiseaux à l'OGIF pour un montant de 280 000 €,

Vu la délibération n° 2017-09-173 du Conseil municipal de Marly-Le-Roi du 25 septembre 2017 attribuant une surcharge foncière pour la construction de 35 logements sociaux, Avenue Auguste Renoir à France Habitation pour un montant de 450 000 €,

Vu la délibération n° 2017-09-174 du Conseil municipal de Marly-Le-Roi du 25 septembre 2017 attribuant une surcharge foncière pour la construction de 23 logements sociaux, Chemin des Vauillons à France habitation pour un montant de 270 000 €,

Vu la décision municipale de la commune de Montesson n°17/50 du 21 août 2017 sollicitant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de 17 logements sociaux par la société d'HLM France Habitation,

Vu la délibération n° 17-36 du Conseil municipal de Montesson du 11 mai 2017 accordant le versement d'une subvention pour surcharge foncière à la société d'HLM France Habitation pour la construction de 17 logements sociaux, Avenue du Général de Gaulle/ Rue du Pourtour pour un montant de 42 000 €,

Vu l'avis des membres de la commission Habitat Logement réunis le 3 octobre 2017,

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** aux communes de L'Étang-La-Ville, Fourqueux, Houilles, Mareil-Marly, Marly-Le-Roi et Montesson les subventions suivantes :

L'Étang-La-Ville - Chemin des Brosses	32 000 €
L'Étang-La-Ville – Le Clos des Vignes	13 000 €
Fourqueux – 2bis et 2 ter, Rue Mauricie Berteaux	2 000 €
Houilles – 170, Rue Ambroise Paré	35 000 €
Mareil-Marly – Les Mardelles	30 000 €
Marly-Le-Roi – 55/57, Avenue Auguste Renoir	57 000 €
Marly-Le-Roi – Chemin des Vauillons	37 000 €
Marly-Le-Roi – Rue du Champ aux Oiseaux	12 000 €
Montesson – Avenue Charles de Gaulle – Rue du Pourtour	21 000 €
TOTAL	239 000 €

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de ces subventions.

Mme VITRAC-POUZOLET dit se réjouir de l'attribution de ces subventions et de la construction de logements sociaux ; elle sollicite des précisions sur les règles de plafonnement, le calcul présenté paraissant moins favorable aux villes de taille moyenne qu'aux villes plus grandes.

Réponse de M. DAVIN : ces éléments apparaissent sur le tableau communiqué aux élus. L'enveloppe a été votée il y a un an pour une durée de trois ans, avec un contrôle annuel dans chaque ville. En fonction de l'utilisation des fonds et de ceux non encore dépensés, un rééquilibrage pourra intervenir pour des opérations qui n'auront pas été totalement financées, avec une règle de péréquation équitable que nous arrêterons.

A l'unanimité des votants

18 DELIBERATION N°17-133 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LA SOCIETE VAGO POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AU LOGEMENT TEMPORAIRE POUR L'ANNEE 2017 POUR L'AIRE DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-133

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement, expose que dans le cadre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » de la C.A.S.G.B.S., la Communauté d'agglomération perçoit l'aide au logement temporaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Germain-en-Laye.

Une convention entre l'Etat, la C.A.S.G.B.S. et la société VAGO doit être conclue chaque année pour l'obtention et le versement de cette aide par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention détermine les modalités de versement de l'aide dont le montant provisionnel est de 54 695,30 € pour l'année 2017. Cette somme se décompose en :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques (88.3 € par place)
- Un montant variable déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation des places (44.15€ * taux d'occupation)

L'aide composée du montant fixe et du montant provisionnel variable, est versée mensuellement, à terme échu, par douzième à la Communauté d'agglomération par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base de cette convention.

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire cette convention entre l'Etat, la

C.A.S.G.B.S. et la société VAGO pour le versement d'une aide financière au logement temporaire dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Germain-en-Laye pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

DELIBERATION N°17-133

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la C.A.S.G.B.S.,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment l'article 5,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R851-5, R851-6 du code de la sécurité sociale,

Considérant qu'une convention doit être signée chaque année pour permettre la perception de l'aide au logement temporaire,

Vu l'avis des membres de la Commission Habitat Logement réunis le 3 octobre 2017,

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du logement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre l'Etat, la C.A.S.G.B.S. et la société VAGO pour le versement d'une aide financière au logement temporaire dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint Germain-en-Laye pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette convention.

A l'unanimité des votants

19 DELIBERATION N°17-134 : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS DE GRANDE TAILLE

RAPPORT DE PRESENTATION N°17-134

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères indique que le succès de l'opération d'accompagnement à la mise en place d'espaces de compostage partagés dans les résidences contribue efficacement à la réduction des déchets à la source.

L'espace de compostage de la résidence Les Genêts-Pharaons à Houilles est largement plébiscité par les résidents et les habitants du quartier et arrive à saturation. En installant des composteurs adaptés de grande capacité ainsi qu'un accompagnement spécifique, cet espace pourrait devenir un site emblématique de la politique de compostage de la collectivité et servir d'exemple à l'avenir pour l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, un nouveau dispositif d'accompagnement adapté pour traiter de grandes quantités de déchets organiques est proposé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** comme suit le tarif de vente du composteur grande capacité

Objet	Tarifs
Composteur spécifique grande capacité	2 000 €

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents.
Pour extrait conforme,

DELIBERATION N°17-134

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge du Développement Durable, de l'Environnement, de la Collecte et du traitement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** l'application le tarif de vente de composteur grande capacité

Objet	Tarifs
Composteur spécifique grande capacité	2 000 €

M. GROUCHKO relate l'expérience particulièrement positive en matière de compostage conduite sur le site des Genêts à Houilles. Excellent travail mené sur cette importante résidence. Une dizaine de tonnes d'OM a été compostée / Animation de grande qualité.

A propos de la réutilisation du compost (sur question de Mme BELALA), M. GROUCHKO indique que le compost a vocation à être utilisé le plus localement possible et qu'une utilisation pourrait s'envisager sur la Plaine de Montesson si les maraîchers acceptent cette idée.

A l'unanimité des votants

QUESTIONS DIVERSES.

Intervention de Mme BELALA relative à la disparition de la chaîne Yvelines 1^{ère}.

Le 11 septembre dernier, l'association de gestion de la chaîne de télévision Yvelines 1^{ère} a malheureusement été dissoute par le syndicat intercommunal SIDECOM et la chaîne a cessé d'émettre dans les jours qui ont suivi. Alors que notre Communauté d'agglomération aurait pu proposer de reprendre cette activité, avec GPSO par exemple, M. FOND – d'après la presse locale – aurait déclaré en juillet que notre Intercommunalité a été sollicitée pour accorder une aide financière mais qu'en période de disette, la chaîne ne faisait pas partie des priorités ; et de fait, la demande de financement a été rejetée.

Notre territoire ne dispose plus aujourd'hui de média audiovisuel, ce qui est tout à fait regrettable, sans parler des huit salariés qui ont été brutalement mis au chômage. Alors que d'autres élus se réunissent pour relancer Yvelines 1^{ère} et que le Sénat et le Conseil départemental des Yvelines se disaient prêts à s'engager financièrement pour donner une nouvelle vie à cette chaîne, la position de notre Intercommunalité est-elle irrévocable ?

Réponse de M. FOND.

Le sujet est extrêmement important et s'inscrit dans le temps. Toutefois la compétence d'une Intercommunalité n'est pas celle d'une commune : il s'agit d'une compétence d'attribution. Nous ne sommes compétents que pour ce qui figure dans nos statuts, ce qui n'est pas le cas de la chaîne de télévision, et cela depuis l'origine. Une aide de l'Intercommunalité serait donc illégale.

Sur le fond, à propos des télévisions qui interviennent dans les Yvelines, des débats pourront se nouer afin de savoir s'il faut les développer, les optimiser, ou autre, et voir quelle place peut être faite à un audiovisuel local. Mais il s'agit d'un sujet distinct du précédent.

Questions de Mme VITRAC-POUZOLET sur la parité hommes/femmes :

*Lors de la dernière commission RH, il a été constaté que le nombre de fonctionnaires de l'EPCI va se stabiliser après les retours vers les communes des bibliothèques et de leurs personnels
Mme VITRAC-POUZOLET suggère l'établissement d'un rapport sur la parité au sein de la CASGBS.

*La féminisation des dénominations de postes serait souhaitable ; en effet, les postes de direction apparaissent au masculin et les postes d'assistante apparaissent au féminin...

*Pourrait-on imaginer une référente égalité femmes/hommes au niveau de l'Agglo ?

Réponse de M. FOND.

*sur la question N° 1 : si le rapport est obligatoire du fait de la loi, nous le ferons. Si ce n'est pas le cas, il ne constitue pas une priorité car sa rédaction nécessiterait des heures de travail alors que les équipes sont réduites et en charge d'un travail considérable sur tous les domaines, qui mobilisent la totalité des agents (transports, logement, développement économique, etc).

*sur la dénomination : les grades – dans la Fonction publique – sont à priori au masculin. Au demeurant, le statut de la Fonction publique montre qu'il s'agit d'un lieu de parité, sans aucune différence entre femmes et hommes.

*sur le référent : pas d'utilité à priori.

M. FOND précise en marge son opposition ferme à toute forme d'écriture inclusive, qui rendrait les textes incompréhensibles.

Avant de conclure la séance, M. FOND adresse les félicitations de l'assemblée à Mme Martha de CIDRAC, récemment élue sénatrice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le secrétaire de séance,

Jacques MYARD



Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)



Pierre FOND